

PROGRAMME DES COURS INTENSIFS EN GROUPE 2025

LANGUES:	ALLEMAND – FRANCAIS – ANGLAIS – ITALIEN – ESPAGNOL – PORTUGAIS – RUSSE – JAPONAIS – CHINOIS	
ADRESSE:	Ecole INLINGUA, rue St-Pierre 4, CH - 1700 Fribourg.	
OBJECTIFS:	Apprentissage rapide d'une langue, voire amélioration et rafraîchissement des connaissances existantes.	
CONTENU:	Conversation, vocabulaire, grammaire, lecture, orthographe.	
NIVEAUX:	Débutant, élémentaire, moyen inférieur, moyen supérieur, avancé.	
DATES:	du 06.01.2025 03.02.2025 03.03.2025 31.03.2025 01.05.2025 02.06.2025 01.07.2025 04.08.2025 01.09.2025 29.09.2025 27.10.2025 24.11.2025	au 31.01.2025 28.02.2025 28.03.2025 25.04.2025 28.05.2025 27.06.2025 28.07.2025 29.08.2025 26.09.2025 24.10.2025 21.11.2025 19.12.2025
DURÉE:	20 jours de cours (80 leçons de 45 minutes) - prolongation possible.	
HORAIRE (AU CHOIX):	9.00 – 12.00 h, ou bien 14.00 – 17.00 h, ou bien 18.00 – 21.00 h, du lundi au vendredi (éventuellement au samedi, en cas de jours fériés).	
GROUPE:	minimum 4, maximum 9 participants.	
FRAIS:	4 semaines: CHF 1'800.00 par personne pour 20 jours de cours. 3 semaines: CHF 1'350.00 par personne pour 15 jours de cours. 2 semaines: CHF 900.00 par personne pour 10 jours de cours. Pour les demandeurs d'emploi – prix selon tarifs convenus avec l'Office du travail. Le matériel pédagogique – livres et CDs d'une valeur de CHF 100.00 à CHF 150.00 par personne, n'est pas inclus dans les prix susmentionnés.	
INSCRIPTION:	au plus tard 10 jours avant le début du cours. Test de niveau / Séance d'information obligatoire avant l'inscription.	
COURS INDIVIDUELS :	Comme alternative aux cours en groupe, nous tenons à votre disposition une palette étendue de cours privés à des prix comparables.	

INSCRIPTION:

NOM:	
PRÉNOM:	
LANGUE MATERNELLE :	
ADRESSE, TELEPHONE :	
E-MAIL:	
LANGUE A APPRENDRE :	
NIVEAU :	
APPELLATION DU COURS :	
DÉBUT :	
DURÉE :	
HORAIRE :	
FRAIS :	
PAYÉS PAR :	
DATE:	
SIGNATURE:	
REMARQUES:	

REGLEMENT DE L'ÉCOLE INLINGUA À FRIBOURG

1. Sauf indication ou arrangement différents, la durée d'une leçon est de 45 minutes.
2. L'inscription définitive à un cours engage l'élève à suivre le cours régulièrement et à payer l'écolage correspondant. Elle peut être annulée par lettre recommandée dans un délai de 5 jours à partir de la date d'inscription, mais au plus tard 10 jours avant le début du cours.
3. Sauf arrangement écrit différent, l'écolage est payable à l'avance. En cas d'annulation dans les délais, l'écolage payé à l'avance sera restitué, déduction faite des frais d'administration de CHF 50.00.
4. Dans le cas des **cours en groupe**, la constitution des groupes et l'établissement de l'horaire sont l'affaire de la direction de l'école. Les leçons manquées à cause des obligations professionnelles, vacances, maladie, accident ou service militaire ne pourront pas être remplacées ; elles ne donnent pas droit à une réduction de l'écolage. Dans des cas d'extrême difficulté, la direction de l'école peut, à sa discrétion, décider d'accorder des leçons de rattrapage.
5. Si dans un groupe le nombre minimum de participants n'est pas atteint, la direction de l'école se réserve le droit de réduire proportionnellement le temps d'enseignement ou d'annuler le cours. En cas d'annulation de cours, les leçons déjà prises seront calculées selon le tarif en vigueur à la date d'inscription. L'écolage éventuellement payé en plus sera restitué aux élèves.
6. Pour les **cours privés**, l'élève établit l'horaire de ses leçons d'un commun accord avec le secrétariat de l'école (pour des raisons administratives, pas seulement avec le professeur). En cas de changement d'horaire ou de report de leçons, le secrétariat de l'école doit être averti **au plus tard jusqu'à 19 h du jour précédent (pour lundi jusqu'à 17.00 h du vendredi précédent)**. Les leçons reportées trop tard ou manquées ne pourront pas être remplacées.
7. Si, en cas de force majeure, un élève ne peut pas commencer ou terminer son cours, il pourra soit céder les leçons restantes à une tierce personne, soit faire transférer la contre-valeur de ces leçons à une autre école inlingua. A défaut d'une de ces solutions, l'école pourra, à sa discrétion, rembourser l'élève d'au maximum 80 % de l'écolage pour les leçons restantes.
8. Les leçons pour lesquelles l'inscription a été faite doivent être prises dans les 12 mois à partir de la date d'inscription ou de la dernière prolongation.